



## COMMUNE DE MERCUER

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

*Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2017.*

#### A. MODALITÉS D'ACCÈS

- 1) Les services municipaux périscolaires sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école de Mercuer, à l'exception des enfants scolarisés en Toute Petite Section, pour qui, seul le service de garderie du matin est accessible.
- 2) En début d'année, un dossier de pré-inscription est remis aux familles :
  - ✓ Lettre d'information du Maire.
  - ✓ Fiche de renseignements.
  - ✓ Règlement intérieur des services municipaux périscolaires.
- 3) La fiche de renseignements doit être dûment complétée, signée et retournée à la mairie par les responsables légaux de l'enfant (par l'intermédiaire de l'école).
- 4) Une attestation d'assurance garantissant responsabilité civile et **individuelle accident** est exigée.
- 5) Les parents doivent signaler les informations médicales nécessitant d'être connues par la Mairie, comme les allergies, les prises de médicaments (ventoline, par exemple) ou toute autre raison médicale. Un document sera alors fourni à la famille qui le fera remplir par le médecin de famille.
- 6) En cas de changement de situation ou des renseignements fournis en début d'année, les responsables légaux doivent en informer la Mairie.

#### B. LA CANTINE

- 1) Inscription
  - L'inscription est obligatoire et engage la famille.
  - Les enfants présentent les tickets impérativement pour la semaine suivante, au plus tard le **vendredi précédent avant 9 heures** à la personne en charge de la garderie.
  - **Le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la date de présence à la cantine** doivent apparaître sur le ticket repas.
  - En cas d'absence de l'enfant, les parents informent, **avant 9h00**, la personne en charge de la garderie de la durée de l'absence en précisant les jours où il ne mangera pas à la cantine ; **le ou les tickets sont alors rendus aux familles**. Sans appel des parents avant 9h00, le repas sera dû. Téléphone avant 9h : 04 75 93 30 37.
- 2) Tarifs
  - Des carnets de 10 tickets sont en vente auprès des secrétaires de Mairie pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.
  - Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public. **Les espèces ne sont pas acceptées.**
  - Le prix du carnet de cantine est de 39 € pour l'année scolaire 2017/2018. Il peut être modifié sans préavis, par délibération du Conseil Municipal.
- 3) Horaires
  - Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h à 13h20.

#### C. LA GARDERIE

- 1) Inscription
  - Garderie du matin : pas d'inscription.
  - Garderie du soir :
    - ✓ Pour les enfants fréquentant la garderie du matin, l'inscription se fait auprès de la personne en charge de la garderie.
    - ✓ Pour les enfants ne fréquentant pas la garderie du matin, **le ticket de garderie du soir est donné lors du ramassage des tickets dans chaque classe en début de journée.**

## 2) Tarifs

- Des carnets de 10 tickets sont en vente auprès des secrétaires de Mairie pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.
- Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public. **Les espèces ne sont pas acceptées.**
- Le prix du carnet de garderie est de 15 € pour l'année scolaire 2017/2018. Il peut être modifié sans préavis, par délibération du Conseil Municipal.

## 3) Horaires

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.
- Aucun enfant n'est accepté avant 7h30 et les enfants sont récupérés par leurs parents au plus tard à 18h30.
- Le non-respect de ces horaires peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

## D. OBLIGATIONS SANITAIRES

- Il n'est accepté aucun enfant malade sur les temps périscolaires. Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.
- Toute contre-indication médicale (allergie, régime alimentaire, etc...) doit être signalée sur la fiche urgence du dossier de pré-inscription. Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, entraînent la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) signé par les différentes parties concernées (la famille, la commune de Mercuer).
- Le personnel sous la responsabilité de la commune n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand la famille fournit à la Mairie un document, complété par le médecin de famille qui précise les conditions d'administration du traitement. Le personnel a toujours accès au fichier des élèves et de leurs parents, et à un téléphone, afin de faire face à des situations d'urgence.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15).

## E. RESPONSABILITÉS

### L'enfant

- Les enfants doivent rester corrects, polis, respecter le personnel encadrant et le matériel mis à leur disposition. Leur comportement doit permettre le bon fonctionnement des services dans le respect des règles de vie collective. En cas de manquement à cet article, une exclusion peut être prononcée.

### Les responsables légaux

- Un exemplaire du règlement intérieur est remis dans le dossier de pré-inscription et conservé par la famille. **La fiche de renseignements signée des responsables légaux entraîne l'acceptation du présent règlement.**
- En cas de non-respect du règlement, le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants d'un ou plusieurs services municipaux périscolaires.

### La Mairie

- Le Maire :
  - ✓ Met à disposition des locaux et du personnel communal qui assure l'encadrement et la sécurité des enfants inscrits aux services périscolaires.
  - ✓ Veille au respect de la qualité et la quantité des repas proposés à la cantine ainsi qu'au respect des menus affichés pour le mois.
  - ✓ Prend en considération des raisons médicales (allergies) ou des motifs philosophiques ou religieux et veille au service de repas spéciaux, en rapport à ces exigences.
- L'équilibre nutritionnel nécessaire aux jeunes enfants est assuré par le restaurateur qui possède les compétences et la responsabilité des repas servis.
- Le restaurateur s'engage à fournir un repas de substitution pour les enfants bénéficiant d'un régime spécial pour motif médical, religieux ou philosophique.
- Le personnel communal est en charge d'organiser le bon déroulement des repas : manger de tout, manger dans le calme, devenir autonome (pour les plus petits), vivre un moment en collectivité.
- Les menus du mois suivant sont affichés dès le dernier jeudi après-midi sur les panneaux d'affichage de l'école. Ils sont également publiés sur le site internet de la commune.
- Un comité de cantine, constitué en début d'année scolaire, assure le bon déroulement du service durant l'année. Il est composé de parents d'élèves (un par classe, nommés par le conseil municipal), d'un représentant du personnel communal en charge de la cantine, d'un représentant du prestataire de service et d'élus.

Le Maire,  
Didier BERAL.